

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Mercredi 6 Octobre 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 3343).  
MM. Cousté, le président.
2. — Communication de M. le président du Sénat (p. 3344).
3. — Questions orales sans débat (p. 3344).  
Fermeture d'écoles primaires (questions de M. Deniau, de M. Chaze) : MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Deniau, Chaze.  
Éducation civique des jeunes Français (questions de M. Delmas, de M. Le Guen) : MM. le ministre de l'éducation nationale, André Rey, suppléant M. Delmas ; Le Guen.  
Constructions scolaires (question de M. Rabourdin) : MM. le ministre de l'éducation nationale, Rabourdin.  
Ramassage scolaire (question de M. Delachenal) : MM. le ministre de l'éducation nationale, Delachenal.  
Transmission télévisée des sujets du baccalauréat (question de M. Le Douarec) : MM. le ministre de l'éducation nationale, Le Douarec.  
Écoles nationales d'enseignement professionnel (question de M. Hostier) : MM. le ministre de l'éducation nationale, Hostier.
4. — Dépôt d'un avis (p. 3350).
5. — Ordre du jour (p. 3350).

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, dans le scrutin d'hier, sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Baudis, j'ai été porté comme ayant voté contre. Or j'ai voulu voter pour. Je crois pouvoir ajouter que M. Pasquini était dans le même cas.

M. le président. Monsieur Cousté, je vous donne acte de votre observation.

— 2 —

## COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante :

« Paris, le 5 octobre 1965.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses séances des 2 et 5 octobre 1965, le Sénat a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

« Président : M. Gaston Monnerville ;  
 « Vice-présidents : M. André Méric, M. Pierre Garet, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Maurice Bayrou ;  
 « Secrétaires : M. Lucien Bernier, M. Auguste Billiemaz, M. Charles Durand, M. Roger du Halgouët, M. Georges Marie-Anne, M. Louis Namy, M. Henri Parisot, M. Joseph Voyant ;  
 « Questeurs : M. Gérard Minvielle, M. Baptiste Dufeu, M. Robert Gravier.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Le président du Sénat.

Signé : « Gaston MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle huit questions orales sans débat.

## FERMETURE D'ÉCOLES PRIMAIRES

**M. le président.** M. le ministre de l'éducation nationale propose de faire une réponse commune aux questions de MM. Deniau et Chaze.

Les auteurs de ces questions m'ont fait connaître qu'ils sont d'accord.

Je donne lecture de ces deux questions :

M. Deniau demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'il a décidé la fermeture de toutes les écoles primaires de moins de seize élèves dans les régions d'accès aisé. Il appelle son attention : d'une part, sur le fait que « dans les petits villages, l'école est un foyer vital ; même peu peuplée, elle est nécessaire » ; d'autre part, sur le fait que la multiplication des classes vides et des logements de maîtres inhabités dans des régions rurales d'accès facile, alors que les communes importantes ont du mal à trouver les ressources nécessaires à la construction de nouvelles écoles et de nouveaux logements, paraît relever d'une mauvaise organisation et d'une mauvaise utilisation des moyens. Il lui demande donc, si l'on décide de fermer après une étude pour chaque cas et non pas selon une mesure générale autoritaire, un certain nombre de classes jugées insuffisamment occupées, qu'il soit, grâce à des systèmes de ramassage souples, prévu une utilisation systématique de ces locaux ainsi libérés, par d'autres enseignements ou d'autres élèves. On pourra ainsi assurer un déstagement des classes trop nombreuses des communes importantes et un meilleur logement des maîtres, et éviter des charges inutiles de constructions et d'entretien aux collectivités locales.

M. Chaze expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation créée par la suppression de l'école publique dans de nombreuses communes rurales, en application de circulaires ministérielles récentes et sans qu'ait été pris l'avis des conseils municipaux. Ces suppressions entraînent la disparition de toute activité culturelle dans des régions reculées et, dans certains cas, privent la commune, en la personne de l'instituteur, d'un secrétaire de mairie, qu'il sera impossible de trouver sur place. De plus, les enfants déplacés trouveront très rarement un local d'accueil, et notamment une cantine, dans l'école de regroupement, alors que leur fatigue sera accrue par un trajet supplémentaire et non sans danger s'agissant de régions montagneuses. Leur scolarité va en être profondément perturbée. Les parents vont devoir faire face à des dépenses supplémentaires. Enfin, cela peut conduire à l'abandon total de certaines régions, qui cependant pourraient être mises en valeur de façon profitable pour l'économie générale du pays. Il lui demande s'il n'estime pas que les conséquences déplorables de ces suppressions d'écoles rurales exigent une révision des conceptions gouvernementales en la matière.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, depuis une vingtaine d'années et à chaque rentrée scolaire se pose le problème du regroupement des écoles à faible effectif.

Une circulaire en date du 11 février 1965 a rappelé que cette opération, entreprise dans l'intérêt même des élèves, doit être traitée dans le cadre de la révision de la carte scolaire primaire, après consultation réglementaire des conseils municipaux intéressés, du comité technique paritaire départemental et du conseil départemental de l'enseignement primaire.

La même circulaire a précisé, en outre, que le regroupement ne doit être réalisé que dans la mesure où tous les problèmes de transport, d'accueil dans les classes et d'hébergement dans une cantine auront trouvé une solution pratique. La circulaire du 28 juillet 1964 énumérait, à ce sujet, les mesures prioritaires décidées en faveur des transports d'élèves et des cantines. Priorité sera, en effet, accordée, d'une part, au transport de ces élèves, aussi bien pour la création de circuits que pour les subventions de l'État, qui pourront dépasser le plafond habituel de 65 p. 100, d'autre part, à la construction et au fonctionnement des cantines.

Tel est, mesdames, messieurs, l'aspect administratif et pédagogique du problème.

Il reste — je le reconnais volontiers — que la fermeture d'écoles risque de transformer sensiblement la vie d'un village ; mais cette transformation est inévitable. La France de 1965 n'est plus celle de Jules Ferry, où le réseau d'écoles devait être suffisamment serré pour qu'aucun élève n'eût à parcourir plus de trois kilomètres pour se rendre en classe.

Aujourd'hui, les distances n'imposent plus les mêmes servitudes, et il faut admettre, d'autre part, que la structure de l'espace rural a profondément changé par l'effet des techniques modernes, comme a changé, d'ailleurs, le mode de vie des agriculteurs.

Quant à la répartition de la population française sur le territoire, elle est autre qu'au début de la III<sup>e</sup> République et il est hors de doute que l'évolution qui va dans le sens des regroupements et de l'urbanisation va se poursuivre.

L'école doit s'adapter aux changements de la société. On peut parfois regretter certains aspects que prend cette adaptation, mais on ne peut pas arrêter le mouvement.

En tout état de cause, le ministère de l'éducation nationale prend les précautions nécessaires pour que les intérêts légitimes des individus et des collectivités soient toujours sauvegardés. Les consultations que j'ai prescrites constituent d'ailleurs une sérieuse garantie à cet égard.

J'assure, par ailleurs, M. Deniau que je retiens sa suggestion quant à l'utilisation des locaux devenus vacants et que je fais étudier la question de très près. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deniau, auteur de la première question.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, vous avez répondu en même temps à deux questions, parallèles en certains points, posées, l'une par un de mes collègues représentant une région de montagne et l'autre par moi-même, qui représente une région où la population est parfois dispersée ; ce qui montre que le problème de la fermeture d'écoles se pose d'une façon aiguë et constitue une des préoccupations des élus locaux.

Je prends tout d'abord acte de votre déclaration concernant votre circulaire du 11 février 1965.

En effet, c'est un fait nouveau intervenu depuis la date à laquelle j'ai posé la précédente question orale et très important que votre engagement précis de ne pas décider de suppression d'écoles sans avoir consulté le conseil municipal intéressé, qui vous fera connaître son avis par une délibération et les organes compétents à l'échelon départemental : la commission technique paritaire et le conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je pourrais vous citer des cas, monsieur le ministre, où, antérieurement à cette circulaire, des suppressions d'écoles étaient décidées par voie de simple autorité sans consultation préalable des collectivités intéressées.

Je suis donc heureux de votre décision et de l'engagement que vous avez pris de suivre désormais cette procédure de la consultation préalable qui nous donne des apaisements.

Sur le second point, l'utilisation des locaux scolaires vacants, vous avez répondu plus brièvement. C'est cependant là un problème important si j'en juge par la région que je représente.

Non seulement certains locaux scolaires ont été rendus vacants par la fermeture de classes, mais d'autres n'ont jamais été utilisés, c'est-à-dire qu'après avoir été construits, ils sont restés vides. Je pourrais vous citer un certain nombre d'exemples de locaux dont la peinture est encore fraîche mais où les enfants ne sont jamais entrés.

En faisant preuve d'un peu plus d'imagination à l'échelon local on pourrait sans doute mettre fin à une situation aussi

regrettable et aussi peu administrative qui fait que, dans certains cas, des instituteurs ne peuvent être logés et les classes sont insuffisantes, tandis qu'à quelques kilomètres de là il existe des classes et des logements inoccupés dont certains viennent d'être construits.

Monsieur le ministre, le remède à cette situation doit être trouvée dans le ramassage. Vous avez rappelé — j'en suis très heureux — votre circulaire du 28 juillet 1964 et l'intérêt que vous portez à une extension du ramassage. Mais si l'on effectue le ramassage vers de gros bourgs, on peut également l'effectuer vers des communes moins importantes.

En effet, si plusieurs classes restent vides en un point, un jeu de ramassage bien fait peut transporter les enfants vers ces classes, ce qui permettrait de laisser en vie des écoles de village non utilisées actuellement et de loger maîtres et enfants dans de meilleures conditions. D'ailleurs, il existe même de ces classes vides dont j'ai parlé dans une ville de 10.000 habitants.

**M. Hervé Laudrin.** Mais il faudrait aussi des cantines.

**M. Xavier Deniau.** Je crois que vous avez d'ailleurs fait entreprendre une enquête sur cette utilisation des locaux scolaires dans plusieurs départements, notamment dans celui que je représente. Puis-je vous demander que ces informations soient rassemblées de façon précise et soignée ?

En effet, je vous ai écrit à ce sujet plusieurs fois. La première fois, les services de l'éducation nationale avaient trouvé deux classes vides dans ma circonscription ; la deuxième fois, après un plus grand effort, ils en ont dénombré sept. Or, une enquête auprès des maires m'en a fait dénombrer trois fois plus. Une recherche poussée permettrait de faire apparaître que l'on peut procéder à une utilisation plus complète des locaux scolaires.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir me confirmer votre accord sur ce point.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous le confirme immédiatement.

**M. le président.** La parole est à M. Chaze, auteur de la deuxième question.

**M. Henri Chaze.** Monsieur le ministre, votre réponse indique clairement que vous entendez continuer dans la voie de la suppression d'écoles rurales lorsque leur effectif est jugé trop peu important.

Il est vrai que les atténuations apportées à la première circulaire concernant ces suppressions par la circulaire de février 1965 nous donnent quelques satisfactions. Mais dans la plupart des cas, il résulte de ces suppressions qu'on ne peut pas accorder aux familles toutes les compensations auxquelles elles pourraient prétendre. En effet, nous ne pouvons pas considérer séparément votre réponse et la circulaire de février, d'une part, et la situation dans laquelle se trouvent toutes les inspections académiques, d'autre part, situation créée par le fait qu'aucune création de poste budgétaire nouveau ne permet la nomination de maîtres dans les écoles où l'afflux d'élèves par suite de la natalité et des déplacements de populations exige des dédoublements de classes. La consigne selon laquelle aucune création ne peut avoir lieu sans suppression correspondante conduit les inspections académiques à rechercher des suppressions d'écoles. Dans bien des cas — je tiens à le préciser, monsieur le ministre — ces suppressions sont opérées contre l'avis des conseils municipaux et contre l'avis de la majorité des comités départementaux. Ces avis, opposés à la politique de suppression, traduisent exactement, d'une part, le souci des populations, et notamment des élus, qui ne veulent pas voir mourir de petites régions et, d'autre part, la position de familles qui se rendent bien compte que la suppression d'écoles va entraîner, pour elles, des charges supplémentaires, et, pour leurs enfants, des difficultés nouvelles.

En effet, même en supposant que des cantines soient créées à l'école, les bourses d'entretien accordées aux familles dites pauvres afin que leurs enfants puissent poursuivre leurs études ne correspondent pas aux dépenses indispensables. Il faudrait donc prévoir parallèlement un relèvement très substantiel non seulement du nombre mais également du plafond des bourses accordées. Or, il n'apparaît pas formellement qu'une décision de cette nature figure dans le budget qui nous est proposé.

De plus, il faut absolument prévoir, pour les enfants, les jeunes enfants, en particulier, de six à onze ans, des locaux d'accueil non seulement pour le matin mais également pour l'interclasse et après le passage à la cantine s'il y a lieu.

Il faut aussi que les cantines soient organisées de telle façon que l'on puisse y servir un repas chaud. Là encore, monsieur le ministre, une déclaration d'intention, si bonne soit-elle, ne peut suffire. Il faudrait qu'elle soit accompagnée de l'ouverture des crédits correspondants et nettement spécifiés

afin que les communes intéressées puissent participer à la création de ces cantines et, le cas échéant, au paiement du personnel de service.

Vous n'avez pas nié le rôle culturel de l'école en dehors des heures scolaires. Dans les régions montagneuses dont je parle, très souvent le maître ou la maîtresse joue le rôle d'animateur tant sur le terrain de sport que dans le domaine culturel.

Je voudrais signaler certaines conséquences particulièrement regrettables des suppressions d'écoles.

Dans l'Ardèche, par exemple, il est un chef-lieu de canton qui n'aura plus d'école. Il s'agit de Coucouron.

A proximité de Pierrelatte, dans un village où il y a des locaux libres, des enfants seront cependant obligés d'aller ailleurs et de fréquenter des classes déjà surchargées parce qu'ils n'auront plus d'école, et cela bien que le conseil municipal ait fait observer que de nouveaux habitants envisageaient de venir s'installer à demeure dans la commune intéressée.

Dans d'autres communes isolées, à 10 kilomètres de la vallée du Rhône et à 8 kilomètres de l'école la plus proche, les grands-parents qui, dans de nombreux cas, avaient accepté de s'occuper de leurs petits-enfants pour faciliter la tâche des parents, seront obligés de renoncer à leurs intentions.

Les conséquences de ces suppressions sont donc extrêmement graves.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de reconsidérer la politique du Gouvernement sur ce point et de n'envisager la suppression d'une école qu'après une enquête approfondie permettant de conclure qu'une telle décision n'aura pas de conséquences déplorables.

Une telle enquête, cela est évident, ne doit pas être menée à la veille de la suppression, mais longtemps avant, en supposant que les parents d'élèves ont, autant que le Gouvernement, le souci des intérêts de l'Etat, ce qui est vrai dans la plupart des cas, je vous prie de le croire.

Enfin, monsieur le ministre, je dois vous signaler que cette politique ne tient aucun compte des conclusions de la commission Langevin-Wallon, notamment lorsqu'il s'agit de faire entrer des enfants dans des classes déjà surchargées.

Sur ce point, notre optique est différente de celle du Gouvernement. Vous estimez que l'effectif moyen par classe doit être de trente-cinq élèves ; nous en restons, nous, à la moyenne de vingt-cinq prévue par la commission Langevin-Wallon, considérant que tout effectif supérieur contribue à « fabriquer » des retardés qui risquent de devenir des inadaptés et vous connaissez l'ampleur de ce problème particulier dans notre pays.

Ainsi, monsieur le ministre, votre réponse ne peut, en aucun cas, donner satisfaction ni aux parents ni aux conseils municipaux ni aux enseignants qui se soucient tous, vous le savez, de l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

#### EDUCATION CIVIQUE DES JEUNES FRANÇAIS

**M. le président.** Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Delmas expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les consultations électorales accusent un chiffre d'abstentions anormalement élevé ; que différents sondages ont fait apparaître l'ignorance des jeunes Français en ce qui concerne l'organisation administrative et politique de notre pays ; que cet état de choses est très dangereux pour l'avenir de la démocratie ; qu'il semble donc urgent de donner aux jeunes Français, préalablement à leur majorité, un minimum indispensable d'éducation civique et politique. Il lui demande si une telle éducation ne pourrait pas être recherchée : 1° dans un premier stade, à l'école, où la prolongation de la scolarité devrait permettre un enseignement plus complet et plus sérieux de l'« instruction civique » ; 2° dans un deuxième stade, dans les maisons des jeunes et de la culture et dans les foyers culturels.

M. Le Guen expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'instruction civique des élèves de l'enseignement du premier et du second degré est faite de façon très peu satisfaisante, les programmes officiels étant rarement respectés. On peut considérer que cette insuffisance de l'instruction civique est l'une des causes du manque d'intérêt que marquent les Français à l'égard de la vie politique et, en particulier, de celui que l'on constate parmi les jeunes. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer cette situation.

J'indique à l'Assemblée que M. Delmas ne pouvant assister à la présente séance a désigné M. André Rey pour le suppléer.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le ministre de l'éducation nationale attache de l'importance au problème de l'éducation civique.

A l'école primaire, les élèves du cycle élémentaire, c'est-à-dire théoriquement les enfants âgés de six à onze ans, reçoivent une éducation morale à la fois théorique et pratique, par le double moyen de la causerie et de l'action de tous les instants.

Dans les sections classiques et modernes du premier cycle de l'enseignement du second degré, l'horaire d'instruction civique est de une heure par quinzaine, instruction qui est donnée d'ailleurs en quatrième et en troisième une demi-heure par semaine. Cet enseignement est généralement dispensé par le professeur d'histoire et de géographie, disciplines qui permettent le mieux d'intégrer l'instruction civique dans le contexte national ou mondial, dans le temps et dans l'espace.

Pour les enfants qui n'entreront pas dans les sections classiques et modernes du premier cycle, la prolongation de la scolarité obligatoire s'effectuera dans les classes du cycle terminal. L'élaboration des programmes de ces classes, qui doivent d'ailleurs être très souples, se trouve encore dans sa phase expérimentale. Les recommandations pédagogiques déjà diffusées précisent que l'instruction civique et sociale doit figurer en bonne place parmi les activités du cycle terminal dans le cadre d'une étude du monde contemporain menée à partir du milieu local et de l'actualité connue des élèves.

En ce qui concerne le second cycle des lycées, l'arrêté du 10 juin 1965 prévoit, pour chaque classe, un horaire global consacré à l'histoire, à la géographie et à l'instruction civique. Il est entendu qu'une demi-heure hebdomadaire ou une heure par quinzaine doit être réservée à cette dernière discipline.

Dans les collèges d'enseignement technique, une heure hebdomadaire est consacrée à l'éducation morale et civique.

Les méthodes d'enseignement ont déjà été précisées par différentes circulaires à caractère pédagogique. D'autre part, lors de la publication des programmes de 1961 et 1962, de nouvelles instructions ont complété celles de 1945 et de 1948. Pour appuyer l'action entreprise par le ministère de l'éducation nationale en vue de développer l'instruction civique dans les établissements du deuxième degré, une bibliographie relative à cette discipline est établie et les ouvrages sont à la disposition des maîtres et des élèves dans les bibliothèques des établissements d'enseignement.

Il convient enfin de remarquer, mesdames, messieurs, que l'école ne doit pas se limiter à instruire ; elle doit aussi éduquer. Dans cette perspective, on peut affirmer que l'éducation civique des élèves n'est pas seulement assurée par l'enseignement qui a explicitement pour objet la connaissance des faits essentiels de la vie sociale, économique, administrative ou politique du pays, mais aussi par une action globale qui peut s'exercer dans le cadre d'enseignements divers et à travers tous les aspects de la vie scolaire. Il importe au plus haut point que tous les maîtres participent à cette œuvre d'éducation, et ils le font d'ailleurs souvent.

M. Delmas a posé une question particulière.

La fédération française des maisons des jeunes et de la culture a placé la formation civique des jeunes au premier rang de ses préoccupations.

La structure, le mode de gestion, le fonctionnement et les activités de ces établissements peuvent donner lieu à une véritable auto-éducation civique.

Des journées d'études sur les principaux problèmes de l'éducation civique, des enquêtes et des visites sont organisées par les maisons et complètent ainsi, par l'information et le dialogue, la pédagogie d'un civisme vivant.

Un effort important est actuellement accompli pour la formation des éducateurs et des animateurs de ces maisons et le souci de préparer ces derniers à leur tâche d'éducation civique est apparent.

Il faut aussi indiquer, sur un plan plus général, que le programme du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire, récemment créé, exige « la connaissance des principales méthodes employées actuellement en France pour l'initiation au civisme. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. André Rey, suppléant M. Delmas. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. André Rey.** Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir bien voulu répondre à la question orale sans débat déposée par mon collègue M. Delmas, retenu aujourd'hui au chef-lieu de son département, son épouse étant atteinte d'une douloureuse maladie.

Il est devenu évident qu'une partie importante de l'électorat français se désintéresse des compétitions électorales, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une consultation qui n'a pas pour objet le renouvellement général d'une assemblée. Les raisons en sont nombreuses et variées et même, nous l'avons vu récem-

ment, la forte personnalité d'un candidat ne réussit pas à persuader les citoyens qu'ils doivent accomplir leur devoir essentiel.

Certains ont pensé que l'instruction civique et l'éducation politique, judicieusement exposées à l'école, seraient susceptibles d'inciter les jeunes Français devenus citoyens à une saine conception de leur véritable mission. Cet enseignement est prévu ; il existe des programmes adaptés à chaque classe. Dans le second degré, j'ai connu au moins deux inspecteurs généraux d'histoire et de géographie — qui sont toujours en fonctions — qui avaient le souci de contrôler l'efficacité, la valeur et les résultats d'un tel enseignement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'un d'entre eux, monsieur le député, a été mon professeur autrefois. J'approuve tout à fait son action.

**M. André Rey.** Les moyens, monsieur le ministre, existent donc.

Il vous appartient peut-être de les amplifier dès maintenant par de nouvelles recommandations aux maîtres du premier et du second degré.

Dans l'avenir, lorsque sera appliquée la décision relative à la prolongation de la scolarité, l'âge des jeunes gens auxquels les maîtres s'adresseront les aura rendus plus perméables à ces notions d'éducation civique parfois un peu sévères pour des enfants plus jeunes ; l'esprit plus mûr, ils les comprendront mieux.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que, aujourd'hui, les moyens dont on dispose permettent de tirer parti de l'événement pour alerter les sentiments civiques si l'on veut bien ne pas se complaire dans une propagande médiocre et abêtissante. Nous voyons là, je le dis simplement, l'occasion d'accomplir une œuvre utile et durable susceptible d'inspirer aux jeunes plus d'intérêt que les élucubrations de soi-disant vedettes du music-hall et de la chanson dont le mode de vie et l'exemple qu'ils donnent heurtent encore, fort hureusement, la majorité des Français. Il y a pour notre jeunesse, vous en conviendrez, de meilleurs exemples d'éducation civique. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur quelques autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Guen.

**M. Alain Le Guen.** Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale des précisions qu'il nous a données sur les dernières décisions prises en matière d'instruction civique et destinées aux élèves de l'enseignement du premier et du second degré. Elles contribueront certainement à l'amélioration de la situation présente.

Une des raisons de la désaffection de la jeunesse pour les choses de la politique nationale est l'ignorance assez nettement accusée dans laquelle cette jeunesse est tenue de l'organisation administrative, institutionnelle et sociale de son pays.

Si l'on compare ce qui se fait en Allemagne, en Autriche, en Angleterre ou en Suisse, et plus encore dans les pays de l'Est, on doit conclure que nous négligeons incontestablement ce secteur capital de l'éducation de la jeunesse.

Il fut un temps où l'on enseignait avec régularité aux élèves de douze à quatorze ans ce monument capital de la formation civique de la jeunesse française que fut la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont les hommes de cette génération recitaient chaque matin les articles. Mais on n'ose plus parler, dans les programmes, des députés, des élus locaux, des aspects institutionnels de la République autrement qu'en enseignant l'histoire du passé, alors qu'il faut enseigner la République actuelle et vivante. D'où ces ignorances étonnantes montées en épingle, à l'époque des conseils de revision, par la grande presse, ou celles révélées par la télévision lors des récentes célébrations du cinquantième anniversaire de 1914 ou du vingtième anniversaire de la libération.

Qu'évoque même le 14 juillet chez nos jeunes générations ? Il est bien entendu que cet enseignement doit être donné d'une façon exceptionnellement vivante et même expérimentale.

Des maîtres affirment qu'il est trop tôt pour aborder ces problèmes à l'école primaire avant l'âge de quatorze ans. Cependant, le passé nous a montré qu'on peut aborder l'enseignement civique même avant treize ans. On n'évalue jamais d'une façon juste la capacité d'assimilation de la jeunesse. Mais la scolarité obligatoire portée à seize ans va nous offrir de très larges possibilités. Il faudrait accentuer très vigoureusement cet enseignement, le compléter par un enseignement de la loi morale fondamentale et rendre à notre jeunesse le sens de la démocratie républicaine, ce qui sera d'ailleurs la meilleure façon de lui apprendre à se méfier de toutes les aventures.

Les arrêtés des 26 et 27 juin 1945 fixant les horaires des classes du second degré consacraient une heure hebdomadaire à l'instruction civique et morale dans le premier cycle. Mais les programmes officiels, qui ont été réduits depuis — vous l'avez dit tout à l'heure — sont rarement respectés. Tel élève de première d'un grand lycée parisien se plaint, cette année, que, depuis sa quatrième, pas une seule minute de cours n'ait été consacrée à cette matière autrement que par l'histoire, alors même qu'une circulaire du 4 juillet 1961 stipulait au programme de troisième les sujets suivants : « l'organisation du territoire, la décentralisation, les ministères, les tribunaux judiciaires et administratifs, l'effort français sur le plan démographique, matériel et intellectuel dans ses réalisations les plus remarquables du dernier quart de siècle ».

Alors que cette même circulaire prévoit, au programme de seconde, l'organisation de la vie politique, telle jeune bachelière, après sept années de scolarité au lycée Marie-Curie, déclare : « Il m'a fallu un séjour d'un an aux Etats-Unis, après ces études, pour que ma propre ignorance prenne un aspect critique. Je me trouvais incapable de répondre aux questions concernant la Constitution française qui m'étaient posées par les jeunes Américains qui, eux, avaient étudié leur propre Constitution au cours obligatoire de « gouvernement ».

Une des causes de cette carence est peut-être le fait qu'il n'y a pas de professeurs spécialisés de l'instruction civique. Aucun programme de licence ou d'agrégation, non plus qu'aucun stage dans les centres pédagogiques régionaux ou les I. P. E. S., n'envisage cette formation. L'historien est peut-être le moins incompétent de ces maîtres, mais que de points il lui reste à préciser dans le domaine financier, social et juridique ! D'où la nécessité de stages de perfectionnement pour les enseignants et de fiches de documentation et, pour les futurs maîtres, la nécessité d'une préparation dans les instituts et centres pédagogiques en collaboration avec les facultés de droit.

Nécessité aussi d'une pédagogie active et d'un travail en équipe des élèves par des visites d'entreprises industrielles et agricoles, de coopératives et d'administrations, par des contacts avec les élus locaux, régionaux et nationaux, syndicaux, politiques et professionnels, par des études en commun de petites régions, etc.

D'autre part, le centre d'information civique ne pourrait-il pas, en liaison et coordination avec vos services, monsieur le ministre, assurer dans les établissements scolaires et les foyers de jeunes la propagande nécessaire à cet effet ? La télévision ne pourrait-elle pas organiser des émissions sur cette question ?

Cette insuffisance de l'instruction civique est l'une des raisons du manque d'intérêt que marquent les Français, notamment les jeunes, à l'égard de la vie politique. Or il faut penser à ces dix-huit millions de moins de vingt-cinq ans, dont onze millions sont aujourd'hui sur les bancs des écoles. A quelques exceptions près, le jeune n'est nullement préparé au contact avec la société contemporaine et son environnement politique et social. Ni l'école, dont la neutralité consiste à ignorer pour ne pas diviser, ni la famille qui est composée de ces 92 p. 100 de Français qui n'ont aucun engagement politique, syndical ou autre, n'ont rempli leur tâche à cet égard. Seuls quelques rares mouvements de jeunesse, quelques clubs pour jeunes intellectuels privilégiés, quelques syndicats dans des perspectives souvent intéressées ont tenté une approche qui ne concerne qu'un nombre limité de jeunes.

Dans ces conditions, pris individuellement, le jeune ne s'engage plus dans le monde politique qui n'est pas fait pour lui. Si 3 p. 100 d'entre eux manifestent un certain intérêt pour la politique, un sur cent seulement s'engage dans un parti. Lors des dernières élections municipales, tout particulièrement dans les campagnes, il était très difficile de trouver des candidats de moins de trente-cinq ans. Parce qu'ils ont l'esprit pratique et technique, les jeunes préfèrent le syndicalisme, pour lequel 43 p. 100 ressentent un intérêt et dans lequel 21 p. 100 s'engagent.

D'où la progression des abstentions aux élections politiques, que soulignait la question de M. Delmas : 50 p. 100 d'abstentions à Paris lors de l'élection législative partielle du 19 septembre 1965, mais déjà 30 p. 100 dans ce même secteur en novembre 1962.

On ne se bat plus, en effet, pour des idées, mais on aborde les problèmes par un biais pratique. La mentalité de cette jeunesse nous paraît caractérisée par un réalisme qui s'exprime par un désir d'indépendance matérielle. Les jeunes se veulent positifs. Ils ne croient plus aux idéologies qui ont passionné leurs aînés, socialisme ou nationalisme. Aucune époque n'a, sans doute, remué autant d'idées que la nôtre — Valéry le signalait déjà, en 1919, dans sa *Crise de l'esprit* — mais elle n'a pas encore de philosophie.

En ces temps bouleversés de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, la jeunesse, que nul n'a préparée aux tâches qui l'attendent et

au monde dans lequel elle vivra, apparaît souvent désemparée, parfois révoltée, toujours inadaptée.

Cette jeunesse vient de se constituer en tant que classe sociale, avec ses propres modes de relation et d'expression. Mais les jeunes, comme jadis les ouvriers, « campent dans la nation et sont victimes du malthusianisme économique », comme l'écrivit Alfred Sauvy.

Ce qu'il nous faut trouver, c'est, sur le plan de l'esprit, un sens collectif du destin, à commencer par le destin national, et, sur le plan de la vie quotidienne, des structures d'accueil à offrir à la jeunesse qui monte. C'est le devoir de l'Etat d'éclairer le futur citoyen et de l'habituer à réfléchir à ces problèmes, grâce à une instruction civique qui doit être la base même de tout enseignement essentiellement démocratique, la formation du citoyen étant inséparable de celle de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les deux orateurs, qui ont posé un problème sur lequel je suis tout à fait d'accord avec eux.

Il est en effet choquant, trop souvent, de constater l'ignorance de certains jeunes Français — parfois même de Français moins jeunes — en des matières qui concernent étroitement le pays, sur des aspects fondamentaux de son activité politique, dans le sens très noble du mot. C'est tout à fait regrettable.

C'est d'ailleurs une affaire très ancienne. Nous tous, qui avons fait notre service militaire, nous avons été effectivement frappés — un des deux honorables parlementaires y a fait allusion — par l'ignorance stupéfiante de certains conscrits quand, au conseil de revision, on leur demandait, par exemple, le nom du président du conseil en exercice.

C'est aussi une affaire difficile dans la mesure où l'on doit parvenir à intéresser tous les petits Français et les petites Françaises à des sujets qui peuvent leur paraître ardu et assez éloignés de leurs préoccupations immédiates.

Je conviens avec vous, messieurs les députés, qu'il faut remédier à cet état de choses. C'est possible et, je l'ai dit, le cadre pédagogique existe à cet effet.

Il se peut que, l'enseignement de l'histoire et de la géographie prenant chaque année plus d'importance, les professeurs aient parfois la tentation — tentation bien normale et à laquelle il est difficile de résister — de consacrer l'heure qui leur est donnée chaque quinzaine à l'enseignement de l'histoire et de la géographie plutôt qu'à une instruction civique qui n'est sanctionnée par aucun examen.

C'est là une affaire qui dépasse le cadre d'un parti politique et qui intéresse l'Assemblée tout entière, du fait même qu'elle s'appelle nationale. Je vous donne l'assurance que j'y attache personnellement de l'importance, ainsi d'ailleurs que cet inspecteur général qui fut mon professeur il y a trente ans — il y a trente ans, hélas ! (*Sourires*) — et qui est resté très dynamique et très ardent.

Je suis donc décidé à voir la chose de très près. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

#### CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

**M. le président.** M. Rabourdin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte prendre les mesures urgentes qui s'imposent en matière de construction scolaire et, en particulier, quelles dispositions seront prises en vue de faciliter les crédits et subventions accordés aux communes.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les mesures qui s'imposent en matière de constructions scolaires sont actuellement étudiées dans le cadre de l'élaboration du V<sup>e</sup> plan, dont les objectifs consistent à couvrir, d'ici à 1972, la totalité des besoins recensés en constructions scolaires pour les divers ordres d'enseignement.

En outre, l'application de procédés de construction rapide doit permettre une accélération dans la livraison des locaux nécessaires.

En ce qui concerne l'octroi de subventions aux communes, les décrets du 21 novembre 1962 et du 31 décembre 1963 fixent les régimes applicables respectivement aux constructions scolaires du second et du premier degré. La participation de l'Etat à l'acquisition des terrains par les municipalités est également établie de manière à partager équitablement les charges respectives de l'Etat et des communes en ce domaine.

Il faut signaler enfin que le décret du 30 avril 1965 concernant l'utilisation des fonds scolaires prévoit leur affectation en priorité

au financement d'une partie de la participation communale, notamment lorsque celle-ci se révèle exceptionnellement élevée.

**M. le président.** La parole est à M. Rabourdin.

**M. Guy Rabourdin.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter.

Lorsque j'ai posé ma question, au mois de mai dernier, je venais d'établir un rapport pour le conseil général de Seine-et-Marne sur les constructions scolaires et j'étais atterré de voir que, alors que les besoins réels et bien étudiés étaient de 300 classes, nous n'avions en tout et pour tout que 90 classes de subventionnées.

Pour l'année scolaire 1965-1966, les besoins — absolument nécessaires — s'élèvent à 350 classes. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter — comme d'ailleurs celle de Melun et celle de Meaux — fait partie d'une zone en expansion. Les demandes de permis de construire pour de grands ensembles se font de plus en plus nombreuses et j'appréhende que les maires ne s'y opposent formellement, faute de pouvoir disposer des classes nécessaires lorsque les logements seront construits.

Qu'il me soit également permis, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur un problème très grave qui s'est posé avec la rentrée scolaire et que vous ne manquerez pas — j'en suis persuadé — de résoudre prochainement. Je veux parler du manque de postes budgétaires, notamment dans mon département. Certes, quelques classes ont été construites. Mais elles sont encore dépourvues d'instituteurs, les postes budgétaires n'étant pas créés.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien la question. C'est pourquoi je bornerai là mon propos. Je ne doute pas qu'à l'occasion de la prochaine discussion budgétaire, et au moment où nous nous apprêtons à étudier le nouveau schéma directeur de la région parisienne, notamment pour la région Est à laquelle je m'intéresse plus particulièrement, vous vous penchiez attentivement sur ce problème des constructions scolaires.

L'an dernier, sans doute nous avez-vous attribué une centaine de classes mobiles. Mais cela ne résout pas le problème. De telles classes sont fort onéreuses pour les municipalités et leur durée est limitée. Pourquoi ne pas prévoir dès maintenant des classes définitives et faire l'effort financier correspondant ?

D'avance, je vous remercie de ce que vous ferez à cet égard, monsieur le ministre.

#### RAMASSAGE SCOLAIRE

**M. le président.** M. Delachenal insiste auprès de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité qu'il y aurait à modifier le décret n° 62-375 du 2 avril 1962 concernant le ramassage scolaire. Il lui demande, notamment, s'il ne lui apparaît pas opportun d'augmenter la subvention accordée par l'Etat en cas de fermeture d'école pour insuffisance d'effectif ou en cas de service de ramassage organisé en montagne, compte tenu des frais élevés que représente le fonctionnement d'un tel service.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Un nouveau décret, relatif au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels, est en cours d'élaboration.

Dans l'ensemble, ce texte atténue la rigueur des dispositions antérieures tout en les élargissant.

La réglementation actuelle permet déjà, en cas de fermeture d'école, de porter à 75 p. 100 le taux de la subvention de l'Etat, la prise en charge par le budget national de la totalité des dépenses ne pouvant être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel, lorsque les communes intéressées sont pratiquement dénuées de ressources.

Pour les services de ramassage scolaire organisés en montagne, les prix pratiqués par les transporteurs sont le plus souvent acceptés, même s'ils dépassent le barème plafond fixé par les textes en vigueur, en raison précisément des difficultés inhérentes à la mise en place de circuits dans ces régions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Jean Delachenal.** J'avais posé ma question parce que les milieux bien informés du ministère de l'éducation nationale m'avaient indiqué qu'effectivement un projet était à l'étude concernant les modifications à apporter au décret du 2 avril 1962.

Dans un souci de collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, j'ai considéré qu'il était utile, à la fois, de connaître les intentions du ministre quant aux modifications qu'il y a

lieu d'apporter à ce décret et de présenter quelques suggestions à cet égard.

Il est trois questions sur lesquelles je vais appeler votre attention, monsieur le ministre.

Tout d'abord, une injustice paraît frapper les élèves des écoles privées sous contrat simple. En effet, selon le décret du 2 avril 1962, pour que ces élèves bénéficient de la subvention de l'Etat, leur transport doit s'intégrer dans un circuit organisé pour le ramassage des élèves des écoles publiques. Si, dans la plupart des cas, cette disposition ne soulève pas de difficulté — les organisateurs faisant preuve d'un esprit libéral auquel il y a lieu de rendre hommage — parfois, cependant, les parents des élèves des écoles privées se heurtent aux organisateurs du service de ramassage des élèves des écoles publiques, qui refusent de transporter leurs enfants. C'est ainsi que, dans certaines régions, les parents des élèves des écoles privées ont dû créer eux-mêmes un circuit du fait de la mauvaise volonté des organisateurs du service de ramassage des élèves des écoles publiques et de leur refus d'établir un service commun. Or, dans ce cas, la subvention n'est pas accordée pour les élèves des écoles privées. C'est ce que vous avez répondu formellement à M. le préfet de la Savoie.

Ainsi, la subvention aux parents des élèves des écoles privées dépend du bon vouloir et de l'esprit libéral des organisateurs des services de ramassage des élèves des écoles publiques. Il y a là une injustice. Il serait bon que, dans son projet de réforme, le Gouvernement indique qu'il est certes souhaitable qu'un service commun de ramassage soit organisé là où c'est possible, mais que, lorsque des raisons particulières le rendent irréalisable, les élèves des écoles privées doivent bénéficier de la subvention. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Félix Kir.** C'est facile à régler.

**M. Jean Delachenal.** Pas toujours, monsieur le chanoine.

Une deuxième difficulté se présente lorsqu'une école est fermée pour effectif insuffisant. Une telle mesure peut apparaître nécessaire dans certains cas, pour le double motif qu'il est anormal de maintenir un instituteur pour quelques élèves alors qu'ailleurs les classes sont surchargées, et que sur le plan pédagogique il y a manque d'émulation dans une classe à effectif trop réduit. Mais pour qu'une telle mesure puisse être admise par les familles, il faut que le ramassage soit possible. Ce n'est malheureusement pas le cas dans les régions de montagne, à cause des routes verglacées. Il est alors indispensable d'y maintenir des classes.

Si le ramassage est possible, il faut que les frais en soient supportés intégralement par l'Etat.

L'enseignement, dit la loi, est gratuit. Il n'est donc pas juste que les parents aient à supporter les frais de transport rendus nécessaires par la fermeture de l'école que fréquentaient leurs enfants.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que dans ce cas le montant de la subvention pouvait être porté à 75 p. 100. C'est encore insuffisant. Lorsqu'une école est fermée, il convient, je le répète, que les frais de ramassage soient complètement pris en charge par l'Etat.

Enfin, le ramassage scolaire en montagne entraîne des sujétions particulières. Les frais de transport y sont évidemment beaucoup plus élevés qu'ailleurs. Or le taux de la subvention est uniforme, de sorte que les familles qui habitent en montagne c'est-à-dire dans des régions où les difficultés sont plus grandes qu'ailleurs, où les exploitations agricoles sont souvent les moins rentables et les conditions d'existence les plus dures, sont pénalisées par rapport aux habitants des plaines.

Il importe donc qu'une modification intervienne sur ce point afin que, dans les régions où les frais de transport sont plus élevés pour des raisons géographiques, l'aide de l'Etat soit plus importante.

D'autre part, si la distance de trois kilomètres, prévue dans le décret du 2 avril 1962 pour donner droit aux subventions, peut être valable dans la plaine, où les enfants peuvent circuler à bicyclette, il en va tout autrement en montagne, où les chemins qui mènent à l'école ne sont pas tous goudronnés. D'autre part, trois kilomètres en montagne ne correspondent pas à trois kilomètres en plaine. Il faudra, par conséquent, que le décret du 2 avril 1962 soit modifié sur ce point.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que je voulais présenter.

Nous souhaiterions que la gestation de votre décret ne se prolonge pas trop et que vous arriviez à convaincre vos collègues du Gouvernement de la nécessité de prendre rapidement une décision en la matière.

J'ai constaté avec intérêt que les crédits inscrits au budget de 1966 pour le ramassage scolaire avaient été considérablement augmentés puisqu'ils seront en accroissement de 16 millions de francs sur ceux de l'année dernière.

Cet accroissement de crédits devrait vous permettre de donner satisfaction aux revendications que je viens de vous présenter et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien les prendre en considération. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

#### TRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES SUJETS DU BACCALAURÉAT

**M. le président.** M. François Le Douarec demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, pour éviter les erreurs ou les fraudes au baccalauréat, il ne serait pas possible de transmettre par la télévision les sujets proposés aux candidats. Il suffirait alors d'installer un poste récepteur dans chaque salle d'examen.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** M. Le Douarec me pose une question concernant l'emploi de la télévision pour éviter les erreurs ou les fraudes au baccalauréat, erreurs ou fraudes qui sont, depuis peu de temps, exploitées par certains, mais qui, dans une certaine mesure — nous le savons — ont toujours existé. (Dénégations sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Mouvements divers.)

Je regrette de ne pas avoir apporté à l'Assemblée le texte, très amusant d'ailleurs, d'une déclaration de Jules Ferry, parlant peut-être de cette même place, lorsqu'il était président du conseil, ministre de l'instruction publique, en réponse à des députés qui l'accusaient d'avoir laissé commettre des fraudes au baccalauréat, à une époque où s'y présentaient très exactement 3.500 candidats ! Aujourd'hui, le nombre des candidats, compte tenu de la suppression de l'examen probatoire, est de 150.000 et, dans un avenir pas trop lointain, il atteindra 200.000, 250.000, peut-être 300.000. Le problème est donc difficile et on ne saurait trop s'y intéresser.

L'usage de la télévision pour la transmission des sujets d'examen est apparemment simple et séduisant ; il soulève cependant de nombreux problèmes.

En premier lieu, celui du nombre des postes récepteurs nécessaires. L'an dernier, près de 150.000 candidats ont subi les épreuves. Les téléviseurs étant conçus en fonction de la réception dans des pièces de faibles dimensions, leur nombre devrait être très élevé. De plus, le risque d'incidents techniques ne doit pas être sous-estimé, l'émetteur de Paris ne pouvant couvrir la France entière sans utiliser de nombreux relais.

Le baccalauréat comporte cinq séries qui ont chacune des sujets différents. C'est donc cinq sujets qu'il faudrait transmettre dans la même heure. Des aménagements d'horaires pourraient, certes, permettre des transmissions successives, mais il serait alors difficile de revenir pour contrôle sur un sujet déjà diffusé. Pour les épreuves de langues vivantes — neuf langues vivantes y figurent — la difficulté serait encore accrue ; en vérité, elle paraît insurmontable.

Si la diffusion par télévision d'un court sujet de géographie ou de sciences naturelles semble relativement aisée, la transmission de sujets longs : mathématiques, physique, langues, ne pourrait se faire en une fois et exigerait des candidats un long travail de copie. Le risque d'erreurs serait alors très élevé.

Je ne repousse pas la suggestion faite par M. Le Douarec, mais seule une longue étude technique et des essais en secteur limité pourraient permettre de juger des possibilités d'employer la méthode préconisée.

Il convient enfin de signaler — l'exemple vient d'être donné dans un pays européen — que transmis par télévision, les sujets se trouveraient rendus publics dès le début de chaque épreuve. Certains risques de fraude seraient ainsi créés, puisque des personnes se trouvant à l'extérieur des salles d'examen pourraient essayer, par diverses méthodes, de communiquer avec les candidats et de les aider à répondre aux questions posées.

**M. le président.** La parole est à M. Le Douarec.

**M. François Le Douarec.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je m'aperçois que ma question vous a intéressé.

J'ai lu au mois de juillet dernier, dans un journal du soir, que le ministre le plus malheureux du Gouvernement, à la fin du mois de juin jusqu'au 15 juillet, était le ministre de l'éducation nationale...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ne croyez pas tout ce que disent les journaux, monsieur Le Douarec. (Sourires.)

**M. François Le Douarec.** Je l'ai lu, monsieur le ministre.

... car pendant cette période il peut se produire des fuites, des fraudes ou des erreurs dans les sujets soumis aux candidats au baccalauréat.

L'affaire, nous avez-vous dit, rappelant un mot du président Jules Ferry, n'est ni d'aujourd'hui, ni d'hier ; elle est très ancienne. C'est exact. Je me souviens que, dans la ville où je suis né et où j'habite toujours, peu avant la guerre, le fils d'un professeur du lycée avait vendu les sujets d'examen. Il en était naturellement résulté une certaine confusion et des difficultés pour les candidats qui avaient eu recours à lui.

Le problème est donc d'actualité. Comment le résoudre ? Monsieur le ministre, nous avons ouvert une porte : il s'agit maintenant de régler le problème technique.

Vous objectez le nombre élevé des sujets d'examen : six cents, je crois, au dernier baccalauréat, en raison du grand nombre de séries. Du fait de la réforme du baccalauréat les séries vont être désormais moins nombreuses ; on peut donc penser que les sujets seront également moins nombreux.

Dans d'autres pays déjà, la télévision a été employée pour des examens relativement importants. Aux Etats-Unis d'Amérique, certaines universités, notamment, la grande université de Berkeley, l'utilisent pour des examens très importants et je puis vous dire que l'énoncé télévisé des sujets donne entière satisfaction.

D'autre part, monsieur de ministre, vous pourriez envisager de combiner les émissions de télévision avec les émissions de radiodiffusion. Si certains sujets ne peuvent être retransmis par la radiodiffusion, par exemple les épreuves de physique ou de mécanique, il peut en être autrement pour certains autres sujets, par exemple français, histoire ou géographie.

Vos services devraient, à mon avis, se pencher davantage sur ce problème particulièrement délicat et lui trouver une solution. Des panes de secteur peuvent se produire, avez-vous dit ! Puis-je vous rappeler ce mot récent de M. Louis Armand, parlant très probablement en tant qu'ancien responsable de la S. N. C. F. : « L'homme a toujours été plus défaillant que la mécanique » ?

En conclusion, il ne me paraît pas impossible de réussir en France ce que l'on a réussi à faire aux Etats-Unis.

#### ECOLES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**M. le président.** M. Hostier rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les stagiaires et élèves professeurs des écoles nationales d'enseignement professionnel lui ont exposé, au cours d'une entrevue qui a eu lieu le 22 février 1965, les revendications suivantes :

- 1° Création d'E. N. E. P. qui sont actuellement en nombre dérisoire, en fait 5 pour 21 académies ;
- 2° parité indiciaire de tous les enseignants des collèges d'enseignement technique ;
- 3° diminution de l'horaire hebdomadaire de travail ;
- 4° gratuité des fournitures scolaires, un stagiaire dépensant jusqu'à 800 francs de premier équipement ;
- 5° amélioration des conditions de première affectation : logement, prime de déménagement et choix du poste ;
- 6° accélération du reclassement des stagiaires, certains faisant vivre leur famille de septembre à juin avec 600 francs par mois ;
- 7° prise en compte, pour le reclassement des professeurs d'enseignement technique théorique, de l'année préparatoire effectuée par les élèves professeurs ;
- 8° généralisation de la prime de dépaysement.

Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour donner satisfaction à ces revendications.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Premier point : la réforme de l'enseignement aura des répercussions sur la scolarité dans les collèges d'enseignement technique et, par suite, une incidence sur les besoins en personnel durant les prochaines années. C'est dans cet esprit que se poursuivent des études concernant l'éventuelle ouverture de nouvelles sections d'écoles normales nationales d'apprentissage.

Deuxième point : les différentes catégories de personnel enseignant des collèges d'enseignement technique bénéficient de classements indiciaires fixés en considération des conditions de recrutement et des fonctions exercées. Il ne semble pas que des faits nouveaux soient intervenus pour justifier un réexamen des positions respectives des intéressés, dont les indices terminaux ne diffèrent d'ailleurs que de 20 points nets au maximum.

Troisième point : la commission d'études pour l'amélioration des conditions du travail scolaire a examiné, entre autres problèmes, celui du service hebdomadaire du personnel enseignant. Les vœux émis sur ce point à propos de différentes catégories d'enseignants font l'objet d'une étude générale et c'est dans

ce cadre que la situation des personnels enseignants des collèges d'enseignement technique pourra être considérée.

Toutefois, dès le mois de janvier dernier, il a été procédé à une révision du classement des enseignements entre enseignements théoriques et enseignements pratiques dans les collèges d'enseignement technique. Cette révision a permis une meilleure adaptation des obligations du service à la charge incombant réellement aux professeurs intéressés.

Quatrième point : les élèves des écoles normales nationales d'apprentissage sont soumis, quant à la fourniture du matériel didactique, aux mêmes conditions que la plupart de leurs collègues des établissements de formation de personnel enseignant.

Cinquième point : les revendications des stagiaires et élèves-professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage concernant le logement et le choix du poste ne répondent pas à une situation particulière des intéressés. En ce qui concerne le premier problème, les différents groupes de travail de la commission d'études pour l'amélioration des conditions du travail scolaire, à laquelle je faisais allusions à l'instant, ont évoqué, sous son double aspect, social et administratif, le problème du logement des maîtres. Quant au choix du poste, il obéit aux règles générales appliquées à toutes les catégories de personnel enseignant.

Le droit à un remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements est ouvert aux seuls agents qui font l'objet d'une mutation avec changement de résidence prononcée dans l'intérêt du service. En conséquence, aucun remboursement de frais n'est dû à l'occasion d'une première affectation, a fortiori lorsqu'il s'agit de candidats provenant d'un recrutement externe. Or tel est bien le cas des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage soumis au droit commun en la matière.

Sixième point : les mesures nécessaires ont été prises pour mettre les services compétents à même de procéder dans les meilleures conditions au reclassement des stagiaires.

Septième point : les sections préparatoires instituées en vue du recrutement, après concours sur titres, de professeurs stagiaires d'enseignement technique ont pour seul but de faciliter la préparation des candidats et le séjour qu'y font ces derniers ne saurait être assimilé au temps passé dans les écoles elles-mêmes.

Huitième et dernier point : l'indemnité de séjour définie par le décret n° 58-304 du 22 mars 1958 constitue un avantage particulier dont seuls peuvent bénéficier des stagiaires fonctionnaires.

Il résulte de ce qui précède que le ministère de l'éducation nationale n'ignore pas la situation faite aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage. Leur situation correspond aux règles communément admises en matière de stage dans la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. Hostier.

**M. Robert Hostier.** Monsieur le ministre, j'enregistre vos déclarations. Je constate une fois de plus que vos décisions n'apportent pas grand-chose de nouveau aux stagiaires et aux élèves-professeurs des écoles normales nationales d'enseignement professionnel.

Le but de ma question, qui a été posée au moment où vous déclariez qu'un effort important doit être consenti en faveur de l'enseignement technique, était d'appeler votre attention sur la nécessité de préparer mieux un plus grand nombre de professeurs. Il convient pour cela, premièrement, de créer de nouvelles E.N.E.P. — anciennement écoles normales nationales d'apprentissage ou E.N.N.A. — deuxièmement d'améliorer les conditions de recrutement dans ces écoles pour susciter de nouvelles vocations.

Vous n'ignorez point que la formation pédagogique des professeurs de collèges d'enseignement technique a été négligée et continue de l'être. L'insuffisance d'accueil de nos instituts de préparation amène l'administration à extériorer un grand nombre d'élèves : plus de 233 sans compter les P.E.G. ni les éventuels candidats aux concours spéciaux envisagés pour les maîtres auxiliaires. Sur ce nombre, on compte 103 P.T.A. de mécanique générale.

Peu de professeurs débutants sont suivis par des conseillers pédagogiques, qui, en nombre insuffisant et surchargés de travail, ne bénéficient d'aucun allègement d'horaire.

Enfin aucune conférence pédagogique, aucune réunion collective de travail sur le plan départemental ou national, ne sont organisées pour guider les jeunes et confronter les expériences des anciens.

La solution reste donc le développement des E. N. E. P. On a prévu l'ouverture de deux sections à Lille et à Toulouse. Quand

et où ces sections ouvriront-elles ? Quelles spécialités y seront enseignées ? Elles doivent ouvrir pour accueillir en priorité les stagiaires externes qui réclament vainement une formation pédagogique.

Non seulement des problèmes depuis longtemps posés n'ont reçu aucune solution, mais des mesures récentes et très graves sont envisagées à l'encontre des stagiaires.

Si des solutions ne sont pas apportées rapidement, c'est le recrutement des maîtres qui sera affecté tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualité.

Depuis l'origine des C. E. T. — et cela existait également pour d'autres catégories de l'éducation nationale — les professeurs stagiaires étaient reclassés à partir du premier jour de leur stage ; et, pour certains, étaient pris en compte le temps d'industrie requis pour le recrutement, les services antérieurs et le temps de service militaire.

La rémunération à l'échelon de reclassement était indiscutablement un élément en faveur du recrutement de P. T. A. notamment ceux venant de l'industrie et qui, en règle générale, ont de 25 à 40 ans d'âge et sont chefs de famille.

Se référant à des règles de la fonction publique, le ministère des finances prétend refuser ces reclassements durant le temps de stage, ce qui situerait la rémunération au niveau de l'indice de début qui est très bas, comme chacun le sait.

Il n'échappe à personne qu'il y aurait là une mesure de la plus grande gravité, portant atteinte aux droits acquis, ce qui devient monnaie courante pour les stagiaires, mais surtout lourde de conséquences pour le recrutement ultérieur.

Ajoutons que les stagiaires qui ont été recrutés sur la base d'informations officielles du ministère seraient ainsi odieusement trompés.

Quelles assurances formelles, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner que les droits antérieurs ne seront pas mis en cause et que les discussions actuelles n'entraîneront pas de retard dans le paiement très attendu des rappels de classement ?

Je dois écarter mon propos déjà suffisamment long. Il reste encore de nombreuses revendications à satisfaire et vous les avez chouchées tout à l'heure : indemnité de séjour, gratuité des fournitures scolaires, frais de déménagement, prise en compte de l'année élève-professeur pour les P. E. T. T. et d'autres mesures demandées par le corps professoral des C. E. T.

Un gros effort doit être fait si vous voulez des professeurs pour l'enseignement technique. Sinon, vos promesses resteront lettre morte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lemaire un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. (N° 1578.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 1595 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 7 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Commission spéciale.

Constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à faciliter l'évaluation, en vue de leur indemnisation, des dommages subis par les Français rapatriés d'outre-mer en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens leur appartenant (n° 1516).

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM.	Duvillard.	Lemarchand.
Alduy.	Fanton.	Marcenet.
Baudis.	Fil.	Perelli.
Bayou.	Fric.	Poncellé.
Bricout.	Gorge (Albert).	Quenlier.
Brousset.	Houel.	Rahourdin.
Coste-Floret (Paul).	Icart.	Rocher.
Dejean.	Krieg.	Sallenave.
Doize.	Julien.	Tomasini.
Duchesne.	Lamps.	
Duffaut (Henri).	Lavigne.	

Ces candidatures ont été affichées le 6 octobre 1965, à dix-neuf heures.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de 30 députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage.

(Application de l'article 34, alinéa 3, du règlement.)

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

16126. — 6 octobre 1965. — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les mauvais résultats découlant de la méthode qui préside à la répartition des bourses d'études. La disparité dans les attributions crée, actuellement, un sentiment de frustration parmi les demandeurs dont les demandes justifiées ont été l'objet de rejet. Il lui demande : 1° s'il est tenu compte du revenu moyen des habitants et de la densité démographique de tel ou tel département, pour fixer les attributions des crédits ; 2° qui décide de la composition des commissions départementales chargées de la répartition ; 3° comment est fixé le critère concernant les ressources à partir desquelles les demandeurs peuvent prétendre obtenir satisfaction ; 4° sur quelles bases sont fixés les revenus pour les différentes catégories : ouvriers, artisans, commerçants, agriculteurs ; 5° si une étude sérieuse des revenus réels des différentes catégories est établie au préalable ; 6° si le montant des allocations familiales est compris dans les ressources. Etant donné le nombre de réclamations très justifiées, les rejets choquants dans certains départements, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait bon de modifier le système de répartition en créant des commissions cantonales qui émettraient un premier avis avant de soumettre l'ensemble à une commission départementale.

16127. — 6 octobre 1965. — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports les dangers de plus en plus grands que présente la circulation routière, et appelle son attention sur le nombre croissant d'accidents mortels résultant de l'insuffisance de certains réseaux routiers par rapport à l'intensité du trafic et à la vitesse de certains véhicules, vitesse disproportionnée par rapport à leur tenue de route ou aux capacités des conducteurs. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de prendre à bref délai certaines mesures afin de rendre la circulation plus facile et moins meurtrière.

16128. — 6 octobre 1965. — M. Couderc expose à M. le ministre de l'intérieur la situation catastrophique créée dans le département de la Lozère par l'ouragan et les inondations survenus dans la nuit du 25 au 26 septembre 1965. Des pluies torrentielles ont entraîné des crues de nombreuses rivières dans plusieurs parties du département. Les eaux ont envahi les maisons d'habitation dans certains villages jusqu'au niveau du second étage. Des dégâts très importants ont été causés aux particuliers : artisans, commerçants, industriels dont les appartements ont été ravagés, les installations détruites, les stocks emportés. Les vergers situés en bordure de

ces rivières ont entièrement saccagés et des milliers d'arbres emportés par les vents. Des routes, des chemins, des ouvrages d'art ont été fortement endommagés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures d'urgence afin de venir en aide aux sinistrés qui ont perdu le fruit de nombreuses années de travail : 1° par une loi spéciale indemnisant les sinistrés non agricoles ; 2° par l'application immédiate de la loi sur l'indemnisation des calamités agricoles, dont les textes d'application sont parus au Journal officiel du 5 octobre 1965 ; 3° par l'attribution d'avantages fiscaux, de prêts à long terme et sans intérêts ; 4° par l'octroi aux collectivités locales de crédits leur permettant de remettre la voirie en état et de réparer les dégâts subis.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16129. — 6 octobre 1965. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des postes et télécommunications la situation des cadres locaux des postes et télécommunications ayant exercé outre-mer, qui ne semblent pas bénéficier pleinement des avantages consentis à leurs collègues intégrés dans les cadres nationaux. De ce fait, le personnel du cadre local mis à la retraite pour les raisons d'invalidité, se voit défavorisé. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour assurer aux intéressés des droits égaux à ceux dont ils auraient bénéficié s'ils avaient pu être incorporés dans le nouveau cadre des transmissions coloniales, en application des articles 52 et 57 du titre VII du décret du 23 août 1944, date à laquelle il avait déjà été mis à la retraite pour invalidité contractée en service.

16130. — 6 octobre 1965. — M. Félix Gaillard désirerait que M. le ministre des finances et des affaires économiques précise la position de l'administration concernant les questions relatives au quotient familial lorsque des enfants sont recueillis au foyer d'un contribuable. La jurisprudence récente semble faire état de solutions contradictoires. a) L'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 novembre 1961, requête n° 51443 (B. O. C. D. 1962, II 1858) précise qu'un contribuable qui subvient aux dépenses d'entretien et notamment aux frais de pension de deux enfants qui, s'ils ne vivent pas constamment à son foyer, y effectuent des séjours réguliers, en particulier pendant toutes les périodes de vacances scolaires, doit être considéré comme les ayant recueillis au sens de l'article 196-2 du code général des impôts, encore que leur mère — devenue ultérieurement l'épouse légitime de l'intéressé — aurait disposé d'un salaire d'ailleurs modeste, pendant les années en cause. Il a été jugé en outre, que le fait pour la mère de reverser à celui qui recueille les enfants les allocations familiales qui lui sont allouées ne saurait être regardé comme une contribution sur ses ressources personnelles aux dépenses d'entretien des enfants et que les allocations ne constituent pas des revenus distincts de ceux-ci, b) Par contre, un arrêt des plus récents (C. E. 27 janvier 1964, requête n° 49563) stipule qu'un contribuable ne peut considérer comme étant à sa charge au sens de l'article 196 du code général des impôts ses petits-enfants recueillis par lui, dès lors qu'il n'a pas la charge exclusive de ces enfants, lesquels bénéficient d'une pension alimentaire versée à leur mère par leur père divorcé. Les arrêts des 9 janvier 1963 et 29 janvier 1965 vont dans le même sens, encore que se rapportant à des cas différents. Il lui demande quels critères l'administration décide d'adopter (la nature des revenus de la mère semble, sauf en ce qui concerne les allocations familiales, devoir être écartée) et si l'on doit alors, pour apprécier la situation, considérer que dans le second cas il y avait obligation alimentaire au sens des articles 205 et 207 du code civil et que le grand-père avait donc la possibilité de déduire une pension alimentaire dans le cadre de l'article 156, II, 2° du code général des impôts.

**16131.** — 6 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société ayant eu ses installations expropriées pour cause d'utilité publique par une collectivité locale, ayant reçu en sus des indemnités normales, une indemnité pour préjudice commercial, justifiée par l'arrêt et le ralentissement pendant un certain temps du volume de ses affaires et la perte de clients, l'administration des finances a considéré cette indemnité comme bénéfice d'exploitation devant être porté dans la déclaration de l'exercice en cours de ladite société. Il attire son attention sur le fait que les impôts qui seront ainsi perçus proviendront de l'effort de la collectivité locale au bénéfice de l'Etat, et que la réparation du préjudice causé, fixé par le tribunal se trouve amputé d'une très forte partie — en l'occurrence près de 50 p. 100. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de prendre des mesures pour réparer une telle anomalie.

**16132.** — 6 octobre 1965. — **M. Marceau Laurent** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que par arrêté rectoral certains instituteurs publics ont été nummés techniciens et exercent dans les inspections académiques des fonctions administratives. La circulaire n° 202 A. V. d. 4 décembre 1963 leur a offert la possibilité d'opter pour une intégration dans le corps des secrétaires d'administration universitaire conformément aux dispositions du décret n° 62-1002 du 20 août 1962, mais aucune suite ne semble lui avoir été donnée. Il souhaiterait connaître l'avenir du corps des instituteurs techniciens et lui demande : 1° si leur nomination a un caractère définitif ; 2° s'ils constitueront toujours un cadre distinct, ou s'ils seront intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs, et dans cette seconde hypothèse, selon quelles modalités.

**16133.** — 6 octobre 1965. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si le Gouvernement a l'intention de généraliser en France l'emploi du panneau international de signalisation routière indiquant des routes à priorité (carré jaune bordé de noir) adopté par le protocole signé à Genève le 19 septembre 1949 et ratifié par le décret n° 54-1352 du 13 novembre 1954. En effet, cette signalisation rationnellement utilisée et qui ne fait pas double emploi avec le panneau triangulaire « passage protégé », donnerait la possibilité de créer à l'intérieur des villes des itinéraires protégés en signalant aux automobilistes les tronçons sur lesquels ils bénéficient d'une priorité. Ce système éliminerait toute incertitude pour le conducteur circulant sur la voie prioritaire et accélérerait le trafic dans les grandes villes.

**16134.** — 6 octobre 1965. — **M. Cance** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les menaces de licenciements dans la construction navale et sur la situation de l'emploi au Havre. La politique délibérée du Gouvernement en matière de construction navale a été exprimée dans le « Livre blanc » publié en 1959. Elle prévoyait, notamment, la réduction de un tiers des effectifs occupés dans les chantiers, la réduction à quatre ou cinq du nombre des chantiers, la limitation à 400.000 Tjb de la production annuelle, soit à 55 p. 100 de la capacité totale des chantiers. Entre 1958 et 1965, les effectifs sont passés de 39.667 à 30.000. Dans le même temps, la production s'est accrue de telle sorte que la production par travailleur est passée de 5,5 Tjb en 1953 à 17,2 Tjb en 1964. La concentration s'est poursuivie à un rythme accéléré. Le nombre des sociétés possédant les chantiers les plus importants est passé de douze en 1960 à huit, et il n'en restera bientôt plus que quatre. Les raisons mises en avant pour justifier cette politique tiennent aux difficultés que rencontre la construction navale française face à la concurrence étrangère. L'objectif poursuivi par le patronat et le Gouvernement est d'aligner les conditions de travail dans les chantiers français sur celles des pays où la classe ouvrière est la plus durement exploitée. Cette concurrence pèse d'autant plus lourde que le marché est pratiquement ouvert, n'importe quel armateur pouvant passer commande à n'importe quel chantier de n'importe quel pays du monde, alors que le Japon, par exemple, taxe à 15 p. 100 les navires importés. L'absence d'une véritable politique maritime nationale a de graves répercussions sur l'activité de la construction navale française. L'Etat a cependant généreusement subventionné les sociétés constructrices couvrant jusqu'à 30 p. 100 du prix de revient des navires : 220 milliards ont été ainsi distribués de 1952 à 1964. Mais cela n'a pas empêché les travailleurs de l'industrie navale de supporter les conséquences douloureuses de cette politique. Après ceux de Nantes, Saint-Nazaire, le Trait, Grand-Quevilly, ce sont les travailleurs du Havre qui sont maintenant menacés, puisque 235 licenciements sont annoncés par la direction des Forges et Chantiers de la Méditerranée. Des centaines de familles sont ainsi menacées par le chômage, l'insécurité et la misère à l'entrée de l'hiver. Des centaines de travailleurs qualifiés risquent d'être dépossédés d'un emploi dont

ils ne pourront trouver l'équivalent. Ces licenciements aggraveront considérablement la situation de l'emploi qui est déjà mauvaise au Havre. Or, le préfet a dû lui-même reconnaître que : « La situation de l'emploi au Havre est assurément la moins bonne du département et le sous-emploi féminin est le plus important de France... Peu d'industries nouvelles se sont installées sur nos terres et les 9 milliards de travaux réalisés chaque année par le port autonome ne seront rentables qu'à longue échéance ». Parmi les raisons ayant conduit aux licenciements, la presse a mis en avant « le refus des banques et du Gouvernement d'accorder des prêts à une entreprise qu'ils considèrent comme n'étant plus compétitive ». Les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O. pour remédier aux difficultés actuelles ont proposé les mesures suivantes : a) Revalorisation des salaires, pensions et retraites ; b) Retour aux quarante heures, sans diminution de salaires ; c) Abaissement de l'âge de la retraite. Il lui demande, en conséquence : 1° si le Gouvernement entend accueillir favorablement les revendications ; 2° le V° plan prévoyant que les effectifs des chantiers navals devront être réduits à 17.500 en 1970, soit sensiblement la moitié des effectifs de 1960, quelles mesures préventives il compte prendre afin que les milliers de travailleurs qu'on s'apprête ainsi à licencier ne pâtissent pas de cette politique de concentration ; 3° enfin, étant donné la situation difficile de l'emploi au Havre, quelles mesures d'urgence le Gouvernement se propose de prendre pour aider à la création, dans la région havraise, d'industries nouvelles pouvant utiliser les ressources en main-d'œuvre.

**16135.** — 6 octobre 1965. — **M. Dejean** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'article 2 du décret n° 64-1019 du 28 septembre 1964 portant organisation du régime administratif et financier des collèges d'enseignement général, qui précise que les C.E.G. sont soumis aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux lycées municipaux. Il lui demande si, du fait du transfert dans les bâtiments d'un lycée municipal des classes du C.E.G. préexistant, ce dernier a cessé d'avoir une existence administrative autonome, et si, dans ce cas, les classes primaires maintenues dans les locaux du groupe scolaire qui abritait autrefois école primaire et C.E.G., ne sont pas appelées à former un établissement distinct et à être dotées d'une direction séparée.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**15204.** — **M. Poncalet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre de l'action sociale, peuvent accorder individuellement aux ressortissants de l'office qui le demandent, et après délibération du conseil départemental, des prêts, subventions et aides diverses. Tout en reconnaissant les bienfaits de cette action sociale, il faut noter qu'ils ne répondent pas toujours suffisamment à la difficile situation de beaucoup de vieux combattants ou d'anciens combattants chargés de famille, particulièrement lorsque ces derniers ont été victimes de licenciements, tenant à la situation économique de certaines branches d'activité ou de certaines industries. Or, le reclassement des vieux travailleurs dans la situation actuelle est pratiquement impossible. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'octroyer aux titulaires âgés de la carte de combattant, victimes de la conjoncture économique ou se trouvant dans une situation sociale spécialement difficile, des secours non remboursables et dont l'octroi serait entouré de toutes les garanties nécessaires, en particulier la décision du conseil départemental. (Question du 25 juin 1965.)

Réponse. — Les problèmes qu'évoque plus particulièrement l'honorable parlementaire doivent normalement trouver leur solution dans les institutions sociales spécialement créées à cet effet : fonds national de l'emploi, A.S.E.D.I.C. (associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce). Les crédits de secours dont dispose l'office national des anciens combattants pour ses ressortissants ne sont destinés qu'à procurer aux intéressés l'aide supplémentaire que justifie leur qualité, lorsqu'ils traversent une période difficile sur le plan pécuniaire. Ce qui est le cas, entre autres, des travailleurs licenciés lorsqu'ils sont anciens combattants ou victimes de la guerre. L'office national des anciens combattants s'efforce de rendre le plus efficace possible l'action qu'il exerce en faveur de cette catégorie de ressortissants, mais elle ne saurait avoir le caractère systématique que revêtent les mesures générales qui sont prises depuis plusieurs années par le Gouvernement en faveur de l'ensemble des personnes âgées.

## FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

15517. — M. Chaze expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'insuffisance des crédits alloués pour l'entretien des routes nationales et pour la construction d'autoroutes conduit à une aggravation des difficultés de circulation et, en même temps, à une détérioration dangereuse du réseau existant. Or, les possibilités en main-d'œuvre et en matériel des entreprises spécialisées permettraient de multiplier par trois ou par quatre le volume des travaux routiers, tant pour la construction de voies nouvelles que pour la réfection de voies anciennes. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas de débloquer le maximum de crédits disponibles pour augmenter dans l'imminent le volume des travaux; 2° s'il envisage, pour 1966, un accroissement suffisant des autorisations de programme et des crédits de paiement pour assurer le plein emploi de la capacité de production de l'industrie routière. (Question du 31 juillet 1965.)

Réponse. — Le Gouvernement partage l'intérêt manifesté par l'honorable parlementaire pour les travaux routiers. Cet intérêt se traduit à la fois par la forte progression des crédits ouverts de 1958 à 1965 et par l'effort accru proposé à l'approbation du Parlement dans le projet de loi de finances pour 1966. 1° L'évolution des crédits routiers a en effet été la suivante de 1958 à 1965 dans les lois de finances (en millions de francs) :

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Crédits d'entretien .....	184,4	207,6	236,4	256,6	277,8	289,8	352,6	387,2
Crédits d'équipement : participation au fonds routier (sur le budget des travaux publics, fonds routier, emprunt) :								
— Autorisation de programme ..	90	107,9	350,5	976	977,5	1.002,5	1.218,5	1.425,5
— Crédits de paiement .....	272	284	285	457	606	858	1.053	1.412

Ce qui représente une augmentation de 107 p. 100 pour les crédits d'entretien et de 419 p. 100 pour les crédits de paiement afférents à l'équipement. Les autoroutes sont incluses dans ce programme et ont bénéficié en 1965 de 785 millions en autorisations de programme et de 806 millions en crédits de paiement. 2° Le projet de budget pour 1966 accentue cette progression des crédits routiers. Les crédits d'entretien s'élèveront à 487,2 millions de francs, soit un accroissement de 100 millions (+ 26 p. 100) ; les crédits d'équipement augmenteront globalement de 26 p. 100 et atteindront en autorisations de programme 1.803 millions dont 1.571 millions pour le réseau national, ce chiffre comprenant 1.100 millions pour les autoroutes (+ 40 p. 100) et 232 millions pour les voiries locales ; les crédits de paiement correspondants s'élèveront à 1.610 millions de francs, soit une progression de 17 p. 100 par rapport à 1965. A cet effort au titre du fonds routier, du budget des travaux publics et de l'emprunt, s'ajouteront des subventions pour la voirie urbaine inscrites au budget de l'intérieur et au budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) ainsi que les investissements du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire décidés en cours d'année. Cette priorité en faveur de la route qui se traduit par ailleurs par une nouvelle augmentation du taux de prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers appliquée aux carburants routiers porté à 12 p. 100 en 1966 est de nature, comme le souhaite l'honorable parlementaire, à assurer un meilleur emploi de la capacité de production de l'industrie routière.

## INTERIEUR

15703. — M. Louis Dupont expose à M. le ministre de l'intérieur que les journaux du département des Vosges, dans leurs éditions des 24 et 25 mai 1965, ont relaté les débats de la chambre d'agriculture de ce département. Un membre de cette assemblée y déplorait qu'un cultivateur ait eu quelques « difficultés » pour avoir pollué une nappe d'eau. A ce propos, et profitant de l'occasion qui lui était offerte, le préfet des Vosges s'est élevé avec vigueur contre l'excès de pouvoir des gardes-pêche, ainsi que contre la publicité faite à un rapport d'analyses effectuées à la suite d'une très grave pollution dans la région par une usine déjà responsable de huit pollutions importantes en sept mois. Le préfet a qualifié de

scandaleux, non pas les délits commis par l'usiner, mais « les pouvoirs exorbitants des gardes », et il assura qu'il s'était plaint au ministre de la publicité donnée aux analyses relatives à cette affaire. Il s'est déclaré, par ailleurs, partisan d'une diminution des pouvoirs des agents chargés des constats en matière de pollution. En lui rappelant les dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les fonctionnaires d'autorité veillent à l'application effective des lois votées par le Parlement, au lieu de se livrer à des démonstrations qui ne peuvent qu'encourager les délinquants à les tourner. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Le bref propos tenu par le préfet des Vosges, lors de la session ordinaire de la chambre d'agriculture de ce département, se référerait à la divulgation de quelques passages d'une étude hydrobiologique effectuée à la demande d'une association de pêcheurs. Certaines conclusions de cette étude, rendues publiques avant qu'aucune autorité responsable n'en ait eu connaissance, étaient de nature à porter un préjudice sérieux à l'activité d'une usine dont dépend la prospérité de plusieurs communes. Or, par la suite, lesdites conclusions n'ont été confirmées ni par les rapports du service des établissements classés, ni par les analyses de l'institut régional officiellement chargé d'en vérifier le bien-fondé. Il apparaît donc que, compte tenu des circonstances de l'espèce, le préfet des Vosges était fondé à déplorer une indiscretion regrettable. Il l'a fait sans porter d'appréciation sur des dispositions législatives dont lui-même et ses services assurent l'application régulière.

15869. — M. Charles Germain demande à M. le ministre de l'intérieur quels sont les documents d'ordre comptable qu'une société d'économie mixte est obligée de porter à la connaissance des membres du conseil municipal d'une commune faisant partie de cette société et si, en particulier, un conseiller municipal d'une telle commune peut demander qu'il lui soit donné connaissance en détail du montant des indemnités versées au titre d'une opération de rénovation urbaine, alors que la phase d'appropriation du sol était antérieure au mandat de ce conseiller. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Selon le droit commun des sociétés anonymes par actions qu'il s'applique aux sociétés d'économie mixte dans la mesure où, comme ici, nulle règle contraire de droit public n'a été établie, le conseil d'administration détient, de façon collégiale et permanente, tous les pouvoirs de gestion de la société ; il a donc un accès direct à l'intégralité des documents sociaux et en particulier des documents comptables, à quelque date de la vie de la société qu'ils se rapportent ; dès lors un conseiller municipal siégeant au conseil d'administration à titre de représentant de la commune peut être aussi largement informé qu'il le désire puisque l'article 10, alinéa 2, du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959 dispose que « les administrateurs représentant la commune siègent et agissent ces qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration » ; mais il ne peut faire état, en dehors du conseil d'administration, des documents auxquels il a accès, qu'avec l'accord de ce conseil ; à l'inverse un conseiller municipal, non administrateur, ne peut, à titre individuel, exiger de la société la production d'aucun document ; il lui appartient de provoquer, le cas échéant, une délibération du conseil municipal, lequel par l'intermédiaire des représentants de la commune au conseil d'administration, pourra, dans la plupart des cas — et notamment si la commune est majoritaire dans la société et donc dans son conseil d'administration — obtenir toutes les informations désirables. Ce droit de regard de la collectivité actionnaire d'une société d'économie mixte ne fait pas obstacle par ailleurs au contrôle prévu par le décret-loi du 30 octobre 1935, dont les dispositions, insérées sous les articles 378 et suivants du code de l'administration communale, prévoient notamment que « les entreprises liées aux communes par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations ». Il semble qu'en l'absence de jurisprudence en la matière, on doive entendre par comptes détaillés, au moins le bilan, le compte d'exploitation ainsi que le compte de pertes et profits.

15870. — M. Rémy Montagne demande à M. le ministre de l'intérieur si un fonctionnaire communal assurant l'intérim d'un chef de service du grade immédiatement supérieur peut bénéficier d'une indemnité compensatrice et sous quelle forme. Il est précisé que l'agent absent est en congé de longue durée depuis deux ans et il restera dans la limite des congés statutaires. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — En application de l'article 513 du code de l'administration communale, les agents communaux ne peuvent bénéficier que des primes ou indemnités prévues par un texte législatif ou

réglementaire. Or, aucun texte n'a prévu l'attribution d'une indemnité de suppléance ou d'intérim en faveur d'un agent communal qui a remplacé un de ses collègues, d'un grade supérieur, pendant les congés annuels ou de maladie de celui-ci.

### JUSTICE

11989. — **M. Crouot-L'Hermine** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est informé que la clinique anti-cancéreuse, tenue par une dame guérisseuse de Corrèze, est à nouveau ouverte sous la direction de sa propriétaire, et ce malgré les poursuites actuellement en cours contre elle. Il lui rappelle que ladite personne a été incarcérée, sous l'inculpation d'attentat aux bonnes mœurs et d'exercice illégal de la médecine, et mise en liberté provisoire. D'autre part, il lui demande quelles poursuites ont été intentées : a) contre le ou les médecins qui se sont rendus, pour prodiguer leurs soins, au chevet des pensionnaires de la pseudo-clinique, accomplissant ainsi un acte de complicité caractérisé dans l'exercice illégal de la médecine ; b) contre le ou les pharmaciens qui ont fourni à la personne en cause des quantités anormales, pour une seule personne, de médicaments divers. (Question du 8 décembre 1964.)

Réponse. — Les poursuites exercées contre la personne visée par la question de l'honorable parlementaire, du chef d'exercice illégal de la médecine notamment, sont actuellement pendantes devant la cour d'appel de Limoges. Il est toutefois nécessaire de souligner que le qualificatif de « clinique anti-cancéreuse » appliqué à l'hôtel tenu par l'intéressée est, en fait, abusif. En réalité, cet établissement était exploité comme un simple hôtel meublé par l'inculpée, qui n'y donnait personnellement aucun soin et qui exerçait son activité illicite à son domicile voisin. Certes, des médecins ont pu, à l'occasion, être appelés à y donner des soins à certains clients, mais il s'est agi d'actes isolés qui ne sont pas de nature à modifier le caractère de cet établissement. Au reste, l'hôtel dont il s'agit a été spontanément fermé au mois de mai 1964 et l'est encore aujourd'hui, bien qu'aucune mesure de fermeture judiciaire ou administrative ne soit possible, en l'état des textes. Il ne peut être envisagé d'exercer dans cette affaire des poursuites pour complicité d'exercice illégal de la médecine contre les médecins qui ont été appelés auprès des clients de cet hôtel. On ne peut en effet reprocher à un médecin de se rendre au chevet d'un malade, en quelque lieu que ce soit, alors que son abstention le rendrait au contraire éventuellement coupable du délit de non-assistance prévu et puni par l'alinéa 2 de l'article 63 du code pénal. De même, il ne saurait être fait grief à un pharmacien de vendre à une même personne une quantité importante de médicaments, pourvu qu'il respecte, le cas échéant, les prescriptions réglementaires sur la délivrance des produits toxiques ou dangereux. A cet égard, on ne peut manquer d'observer que l'utilisation de médicaments vendus en pharmacie n'est pas, habituellement, le propre des guérisseurs.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

15829. — **M. Felix** regrette l'insuffisance de la réponse fournie par **M. le ministre des postes et télécommunications** (Journal officiel, débats A. N. du 7 août 1965, p. 3066) à la question n° 15169 qu'il lui a posée le 24 juin 1965 au sujet du retard apporté à la construction d'un nouvel hôtel des postes à Bezons (Seine-et-Oise). Il lui demande de lui faire connaître : 1° le programme des constructions des postes et télécommunications dans la région parisienne au cours

des années 1963, 1964, 1965 ; 2° les raisons pour lesquelles certaines constructions, dont le projet a été déposé après celui de Bezons, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, cependant que l'hôtel des postes de Bezons, dont la construction était officiellement promise « vers le milieu de l'année 1963 », voit sa mise en chantier continuellement retardée, alors que son caractère d'urgence est unanimement reconnu, y compris par l'administration et par le ministre des postes et télécommunications lui-même ; 3° dans le cas où la construction de l'hôtel des postes de Bezons ne serait pas entreprise en 1966, ainsi que le laisse entendre la réponse du 7 août 1965 de **M. le ministre des postes et télécommunications**, quelles sont les raisons précises de ce nouveau et injustifiable retard. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Il ne peut rien être ajouté à la réponse précédemment faite à l'honorable parlementaire (n° 15169, Journal officiel, débats A. N. du 7 août 1965, p. 3066), aucun élément nouveau n'étant intervenu depuis.

### TRAVAIL

15201. — **M. Planelx** rappelle à **M. le ministre du travail** que des promesses ont été faites à la tribune de l'Assemblée nationale quant à la suppression des zones de salaires, qui ne correspondent plus en aucune façon aux conditions de vie actuelle et ont le plus souvent comme résultat des migrations de main-d'œuvre des régions les plus défavorisées vers les zones à faible abattement ce qui, à première vue, est contraire à la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Il lui demande si un projet est à l'étude et dans quels délais il est susceptible d'être au point. (Question du 25 juin 1965.)

Réponse. — Ainsi que le ministre du travail a déjà été amené à l'indiquer à plusieurs reprises, le problème des zones de salaires ne saurait être abordé en termes identiques selon qu'il s'agit des zones retenues pour le calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti, des zones de prestations familiales ou des zones servant à la détermination du taux des majorations résidentielles incluses dans les traitements des personnes de la fonction publique ou de certaines entreprises nationales. En ce qui concerne les zones d'abattements applicables au S. M. I. G., qui ont fait l'objet d'une prise de position générale du Gouvernement, il n'est pas apparu possible, du fait de la situation économique, de procéder dans le courant de l'année 1965 simultanément à deux relèvements du S. M. I. G. par décret et à une nouvelle réduction des écarts de zones succédant à celle qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1963. Néanmoins, et ainsi que le ministre du travail a été amené à l'annoncer lors de la réunion de la commission supérieure des conventions collectives du 30 août 1965, le Gouvernement, qui n'a pas renoncé à sa politique de réduction progressive des zones de salaires concernant le S. M. I. G., compte reprendre celle-ci au cours de l'année 1966.

### Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 2 octobre 1965.  
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 3 octobre 1965.)

Page 3288, 1<sup>re</sup> colonne, question écrite n° 15995 de **M. Gosnat** à **M. le ministre de l'éducation nationale**, 5<sup>e</sup> ligne de la question, au lieu de : « ... doit incessamment pour convenances personnelles... », lire : « ... doit partir incessamment pour convenances personnelles... »